

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

BAGE-DOMMARTIN

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 27 septembre 2021 à 18h30, à Bâgé-Dommartin, sur convocation adressée le 21 septembre 2021.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Isabelle Meroni, Eric Diochon, Marie-Pierre Gautheret, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Michel De Crombrugghe De Looringhe, Christian Favre, Henri Guillermin, Denis Lardet, Florence Berry, Christian Catherin, Françoise Delay, Freddy Béreyziat, Pesenti Marie-Jeanne, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Raphaël Monterrat, Pascale Robin, Christine Paccaud, Philippe Plénard, Emily Unia, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot, Gilbert Jullin.

Excusés

Daniel Gras

Jean-Jacques Besson donne pouvoir à Christian Bernigaud

Victoria Poli

Jean-Pierre Bugaud donne pouvoir à Françoise Delay

Agnès Pelus

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Madame Christine Paccaud est désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 7 juillet est adopté moins une abstention.

Décisions modificatives

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

➤ Décision modificative n° 6 du budget Principal

A la demande de Monsieur le trésorier, un titre a été émis le 17/12/2020 en régularisation du solde de la dette du budget Principal, pour 104 306,40 € au compte 16441. Or, il s'avère que cette opération aurait dû se régulariser sur le compte 1641.

Afin de régulariser ce flux, il convient de prévoir les régularisations suivantes :

- + 104 306,40 €, article 16441 « emprunts assortis d'une option de tirage », dépenses, section d'investissement
- + 104 306,40 €, article 1641 « emprunts en euros », recettes, section d'investissement

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 6 du budget Principal.

➤ Décision modificative n° 7 du budget Principal

Des mouvements de crédits doivent être opérés en recettes, section de fonctionnement, afin de constater des changements d'imputations budgétaires et corriger des répartitions de taxes et de dotations à la suite de la réception des états définitifs.

- 30 886,00 € : compte 73111 « taxes foncières et d'habitation », + 151 518,00 € : compte 73112 « cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises »
- 10 288,00 € : compte 73113 « taxes sur les surfaces commerciales », + 1 673,00 € : compte 73114 « impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau »
- 20 205,00 € : compte 74126 « dotation de compensation des groupements de communes »
- + 537 301,00 € : compte 74833 « État – Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE) »
- + 35 612,00 € : compte 74834 « État – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières »
- 151 465,00 € : compte 73835 « État – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation », recettes, section de fonctionnement

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 7 du budget Principal.

➤ **Décision modificative n° 8 du budget Principal**

Lors de la prévision budgétaire, une erreur de report des prévisions 2020 relatives aux études pour l'extension du dojo à Pont-de-Vaux a validé un montant prévisionnel de 2 940,76 €. Il aurait dû être de 28 400,00 €, soit un besoin complémentaire de 25 459,24 €.

Par ailleurs, une enveloppe prévisionnelle de 10 000 € avait été budgétée au titre des études pour l'extension des vestiaires du rugby à Saint-Bénigne. Après réception de l'ensemble des devis relatifs à cette opération, le total des études pour cette opération s'élève actuellement à 27 229,20 €, soit un besoin complémentaire de 17 229,20 €.

Le besoin de crédits supplémentaire total s'élève à 42 688,44 € et il convient de prévoir une enveloppe à hauteur de 44 000 €.

Des crédits ont été affectés sur le compte dépenses imprévues d'investissement (compte 020), permettant d'abonder le compte 2031 « frais d'études ».

Pour ce faire, les mouvements suivants sont à prévoir :

- 44 000,00 €, compte 020 « dépenses imprévues », dépenses, section d'investissement
- +26 000,00 €, compte 2031 « frais d'études », opération 138 (extension dojo PDV), dépenses, section d'investissement
- +18 000,00 €, compte 2031 « frais d'études », opération 144 (extension vestiaires rugby), dépenses, section d'investissement

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 8 du budget Principal.

➤ **Décision modificative n° 2 du budget OM PDV**

De nombreuses annulations au titre de la redevance ordures ménagères sont intervenues sur ce budget (commission de surendettement, diminution du foyer imposable, déménagements...) et doivent être régularisées par des mandats au compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

Il convient de provisionner un montant supplémentaire de 1 000 €.

Lors de la prévision budgétaire, des crédits ont été affectés, en fonctionnement, sur le compte 022 - dépenses imprévues - permettant d'abonder le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 1 000,00 €, compte 022 « Dépenses imprévues », dépenses, section de fonctionnement
- + 1 000,00 €, compte 678 « Autres charges exceptionnelles », dépenses, section de fonctionnement

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du budget OM PDV.

Clôture du budget ZA du Buchet

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Les ventes de terrain sur le budget de la ZA du Buchet ont été totalement réalisées, épurant la totalité du stock.

Les derniers mouvements relatifs à une régularisation des centimes issus des liquidations trimestrielles de TVA ayant été soldés, il convient à présent de clôturer ce budget (numéro de BA 40312).

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la clôture du budget ZA du Buchet.

Compétence GEMAPI : détermination du produit 2022

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 14 février 2018, le Conseil Communautaire a arrêté le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 150 000 €. Ce produit a été reconduit pour l'année 2021.

Conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts et à la compétence exercée par la Communauté de Communes, le produit de la taxe doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Conseil, à l'unanimité, reconduit pour 2022 le produit de 150 000 € au titre de la taxe GEMAPI.

Immobiliers d'entreprises : vente d'un tènement immobilier à la SCI LES LOUREAUX

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par mail en date du 9 août 2021, la SCI « LES LOUREAUX », représentée par Monsieur Laurent Bernard, a sollicité la Communauté de Communes Bresse et Saône aux fins d'acquisition du tènement immobilier présentant les caractéristiques suivantes :

- Réf. cadastrales : parcelle 508, section ZE à Ozan
- Adresse du bien : 70 impasse de la Gare – 01190 Ozan
- Surface du terrain : 1 509 m²
- Surface du bâtiment : 396 m²
- Prix de vente proposé et accepté : 240 000,00 € HT (+ 22 914,80 € de TVA de régularisation au titre de l'article 207-III-3 de l'annexe 2 du CGI)

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour la vente du tènement immobilier situé à Ozan, parcelle cadastrée ZE 508 au prix de 240 000,00 € HT + TVA de régularisation de 22 914,80 €, soit un total de 262 914,80 €.

Projet de construction d'une déchetterie sur le secteur nord du territoire - Acquisitions foncières et indemnités d'éviction

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle déchetterie sur le secteur nord du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, il est nécessaire d'acquérir des terrains.

En accord avec les élus de la commune, le site d'implantation de cette future construction est localisé au nord de Pont-de-Vaux. 6 parcelles de terrains totalisant 20 737 m² sont à acquérir dans les conditions suivantes :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	PROPRIETAIRE	PRIX ACHAT
AB	52	Sale	8 075 m ²	Commune de Pont-de-Vaux	2,29 €/m ²
AB	59	La Dou	1 051 m ²	Succession de Marie Charlotte PARNET	2,29 €/m ²
AB	60	La Dou	1 815 m ²	GUICHARD Laurent	2,29 €/m ²
AB	61	La Dou	890 m ²	Indivision BERROT	2,29 €/m ²
AB	62	La Dou	771 m ²	Indivision DUBY	2,29 €/m ²
AB	63	La Dou	8 135 m ²	GUICHARD Laurent	2,29 €/m ²

Le service France Domaine, compte tenu des montants, n'a pas rendu d'avis sur la demande de valeur vénale qui lui a été faite.

Si des indemnités d'éviction sont à verser, elles le seront sur la base suivante :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	BENEFICIAIRE	PRIX INDEMNITE
AB	52	Sale	8 075 m ²		0,7684 €/m ²
AB	59	La Dou	1 051 m ²		0,7684 €/m ²
AB	60	La Dou	1 815 m ²		0,7684 €/m ²
AB	61	La Dou	890 m ²		0,7684 €/m ²
AB	62	La Dou	771 m ²		0,7684 €/m ²
AB	63	La Dou	8 135 m ²		0,7684 €/m ²

Après intervention de Messieurs Béréziat et Lardet,

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif aux acquisitions des parcelles suscitées, situées sur la commune de Pont-de-Vaux et, si tel est le cas, le paiement des indemnités d'éviction dues en conséquence.

Aménagement de bassins écrêteurs de crues : acquisitions foncières

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

Les crues des cours d'eau traversant le territoire nécessitent l'aménagement de bassins écrêteurs de crues.

Vides la plupart du temps, ces bassins assurent un effet tampon et viennent réguler les crues en réduisant le débit des cours d'eau en aval.

L'intérêt réside sur la possibilité de pouvoir continuer d'exploiter les terrains du bassin qui sont, de fait, mieux intégrés dans le paysage.

Afin de pouvoir poursuivre la politique de protection par la création de bassins sur le territoire, un prix d'acquisition de terrains doit être déterminé.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe au prix de 0,30 euros le m² toutes indemnités comprises, l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de bassins écrêteurs sur le territoire intercommunal et autorise le Président, ou son représentant, à entreprendre les démarches et à signer les actes nécessaires à l'accomplissement de ces acquisitions de terrains.

Modification statutaire pour habilitier le conseil communautaire à décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5214-27 et L.5211-20

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Considérant qu'en application de l'article L.5214-27 du CGCT, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté »

Considérant que ces dispositions subordonnent l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte à l'accord des communes membres donné aux conditions de majorité requises pour la création d'une Communauté de Communes, mais organisent une dérogation à cette procédure, à fixer dans les statuts de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est apparu opportun, pour la Communauté de Communes qui ne dispose pas de cette habilitation statutaire dérogatoire, que son conseil communautaire soit habilité, par les communes membres, à décider seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône comme suit :

« Par dérogation à l'article L.5212-27 du CGCT, le conseil communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, la délibération du conseil communautaire sera notifiée à chacun des Maires des communes membres.

Chaque conseil municipal disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de modification statutaire de la Communauté de Communes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification statutaire portant habilitation du conseil communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, donne pouvoir à Monsieur le Président pour notifier cette délibération auprès des Maires de l'ensemble des communes membres et l'autorise, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dispositif régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » –
Demande de co-financement « La Marée à Pont-de-Vaux »**

RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU

La Région AURA, dans le cadre de ses dispositifs d'aides aux entreprises, apporte un soutien aux commerces dans le cadre du programme « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise), - Effectif inférieur à 10 salariés, - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€, - Surface du point de vente inférieure à 700 m², - En phase de création, de reprise ou de développement, - Indépendantes (y compris franchisées), - Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015, - À jour de leurs cotisations sociales et fiscales

Sont exclues :

- Les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le règlement régional - Les SCI

Les commerces de proximité avec un point de vente sont éligibles au programme et se composent de commerces de quotidien, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement.

La Région a par ailleurs fixé une liste de commerces exclus du dispositif et vérifie les critères d'éligibilité.

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion.

L'aide régionale doit être cumulée avec un co-financement local d'au moins 10% des dépenses éligibles. Cette contrepartie globale pourra provenir de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de la commune où est implantée l'entreprise et du FEADER pour les territoires LEADER. Ce co-financement vise un effet de levier d'au moins 30% sur un projet et permet de concentrer l'aide régionale sur les projets identifiés et également reconnus comme prioritaires par la commune et/ou l'EPCI, au vu de ses enjeux économiques et d'urbanisme commercial.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention - plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € - Le taux d'intervention varie en fonction du projet : - Classique : 20% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 10 000 €, - Pour les projets Point Relais La Poste : 25% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 8 000 €.

La poissonnerie « la Marée à Pont-de-Vaux » a sollicité la Région pour le financement de son déménagement sur la même commune et la rénovation du bâtiment.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à plus de 80 000 € HT, soit au-delà de la dépense subventionnable maximum.

La Région demande l'engagement de la Communauté de Communes à co-financer ce projet.

Le Bureau, au cours de sa séance du 13 septembre 2021, a émis un avis favorable pour un financement de 10% de la dépense.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le co-financement du projet de la poissonnerie La Marée à Pont-de-Vaux dans le cadre du programme Régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 10% de la dépense subventionnable HT.

Subventions 2021 aux associations : complément

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Dans sa séance du 7 juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'octroi de subventions aux associations répondant aux critères définis en assemblée.

Certaines demandes n'ont pu être examinées, des pièces étant manquantes.

Les dossiers ayant été complétés, le Conseil, à l'unanimité, acte le montant des subventions et autorise le Président, ou son représentant, à verser les sommes indiquées.

Agence départementale d'ingénierie de l'Ain : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration des digues des bords de Saône à Saint-Bénigne

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

L'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADI01) a été saisie d'une demande de proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la Communauté de Communes sur la restauration des digues des bords de Saône à Saint-Bénigne.

Les conditions d'accompagnement seraient les suivantes :

PRESTATIONS	TEMPS JOURS	COÛT HT
Assistance initiale : recensement et ordonnancement des contraintes	5,5	2 475 €
Etude de faisabilité avec identification des contraintes, des techniques utilisables, comparatif, plan et estimation financière, identification des montages envisageables avec VNF	3,5	1 575 €
Echanges avec les services de l'Etat sur les procédures réglementaires à mettre en œuvre	0,5	225 €
Animation d'une réunion de présentation au siège de la Communauté de Communes y compris relevé de décisions	1,5	675 €
Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	7	3 150 €
Elaboration du DCE pour recruter un maître d'œuvre pour la restauration des berges et pour les dossiers réglementaires	3,5	1 575 €
Réponses aux candidats en cours de procédure	0,5	225 €
Analyse des offres, participation aux auditions, assistance administrative pour la notification du marché (non prévue dans la convention initiale)	3	1 350 €
Assistance durant l'étude – hors suivi travaux	7	3 150 €
Relecture de l'ensemble des pièces et participation aux réunions AVP (présentation + 2 autres), PRO, ACT, (2 réunions relecture DCE et analyse des offres)	5,5	2 475
Suivi administratif et financier du marché MOE (OS, avenant, certificats de paiement)	1,5	675
Prestation globale d'AMO	19,5	8 775 €

Durant toute sa mission, l'agence assurera une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

La réception de la convention signée par ADI01 vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la Communauté de Communes sur la restauration des digues des bords de Saône à Saint-Bénigne et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La pépinière d'entreprises située à Bâgé-Dommartin est conçue comme une véritable structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises. Son objectif est d'aider et de renforcer les chances de succès, du développement à l'insertion dans le tissu économique local.

Six ateliers avec bureau et sanitaire, quatre bureaux et une salle de réunion/formation sont disponibles à la location.

L'utilité est démontrée car nombre d'entreprises, initialement locataires, ont développé leur activité sur les zones d'activités en devenant propriétaires de locaux.

Les tarifs, attractifs, doivent être redéfinis afin de garder une cohérence sur l'ensemble du bâtiment.

La proposition est la suivante :

- Ateliers : 6,00 euros HT/m²/mois
- Bureaux : 10,00 euros HT/m²/mois
- Salle de réunion 15,00 euros HT/demi-journée d'utilisation

L'ensemble des charges de fonctionnement (eau, électricité, etc...) est payé en fonction des consommations réelles.

Deux ateliers, devenus vacants à la suite de l'installation d'une entreprise sur la zone de Charlemagne, ont été sollicités par la SARL Vingt sur Vins Distribution qui intervient dans le négoce de vins et spiritueux.

La location prendrait effet au 1^{er} septembre 2021, au tarif exposé ci-dessus.

Le Conseil, à l'unanimité :

Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2021, les conditions de location suivantes des locaux de la pépinière d'entreprises, hors charges, comme suit :

Ateliers (y compris bureau + sanitaire) :

- Atelier A	114,00 m ²	684,00 euros HT
- Atelier B	125,00 m ²	750,00 euros HT
- Atelier C	110,00 m ²	660,00 euros HT
- Atelier D	131,00 m ²	786,00 euros HT
- Atelier E	156,00 m ²	936,00 euros HT
- Atelier F	171,00 m ²	1 026,00 euros HT

Bureaux (y compris placard) :

- Bureau 1	26,00 m ²	260,00 euros HT
- Bureau 2	21,00 m ²	210,00 euros HT
- Bureau 3	17,00 m ²	170,00 euros HT
- Bureau 4	18,50 m ²	185,00 euros HT

Salle de réunion / formation (équipée en vidéo projection) :

- ½ journée	54,00 m ²	15,00 euros HT
-------------	----------------------	----------------

Acte, au 1^{er} septembre 2021, la location des ateliers A et B à la SARL Vingt sur vins Distribution.

Donne tous pouvoirs et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes inhérents aux tarifs et locations au sein de la pépinière d'entreprises.

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, article 32, et le contrat de DSP, article 20, l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, délégataire pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 », a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er}

janvier 2022 (cf. tableau ci-dessous).

Le gestionnaire du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » prévoit pour 2022 un réajustement des tarifs compte tenu des coûts réels des croisières proposées.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire applicable au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRESTATIONS PROPOSEES	TARIFS 2021 Adulte / Enfant	TARIFS 2022 Adulte / Enfant	Observations
Croisière Saône Ile de la Motte (2h30)	48 € / 34 €	49 € / 35 €	+ 1 €
Croisière Saône confluence Seille (3h)	52 € / 38 €	53 € / 39 €	+ 1 €
Croisière Saône Tournus (4h)	59 € / 45 €	60 € / 46 €	+ 1 €
Croisière Saône Mâcon (5h)	65 € / 51 €	66 € / 52 €	+ 1 €
Croisière Saône Tournus Abbaye (7h)	78 € / 64 €	79 € / 65 €	+ 1 €
Croisière Seille La Truchère (5h)	65 € / 51 €	66 € / 52 €	+ 1 €
Croisière Seille et dunes (7h)	77 € / 63 €	78 € / 64 €	+ 1 €
Croisière balade Pont-de-Vaux / Jean de Saône (2h)	16 € / 13 €	16 € / 13 €	-

**Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance
à Pont-de-Vaux – Tarifs 2022**

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, article 32, et le contrat de DSP, article 19, la société Scite Plaisance, représentée par Monsieur Frédéric ROUXEL, délégataire pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance, a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, les nouvelles grilles des tarifs applicables au 1^{er} octobre 2021.

Le gestionnaire du port de plaisance prévoit, à compter du 1^{er} octobre 2021, un réajustement de ses tarifs à la hausse compte tenu des coûts réels des prestations.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les grilles tarifaires applicables au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux à compter du 1^{er} octobre 2021.

Prime à la capture des ragondins ou rats musqués

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Selon l'arrêté interministériel du 6 avril 2007, les ragondins et les rats musqués sont des animaux nuisibles dont la lutte est obligatoire au titre de la protection des végétaux. Un arrêté préfectoral rend obligatoire la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le département de l'Ain.

Les piégeurs doivent respecter les dispositions générales de la réglementation « piégeage » ainsi que les arrêtés préfectoraux en vigueur dans le département.

Considérant les dégâts causés ou susceptibles d'être causés par le ragondin et le rat musqué sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et les risques liés à la santé publique et animale, une prime pour la capture des ragondins et rats musqués est proposée pour un montant de 1,00 euros.

Pour rappel, l'ex. Communauté de Communauté du Pays de Bâgé avait, par délibération en date du 11 septembre 2009, instaurée une prime de 1,00 euros pour la capture de ces nuisibles.

Les queues des animaux servant de témoins de capture, la prime sera versée aux piégeurs ou à leur société de chasse sur présentation d'une attestation remise par la fédération départementale des chasseurs de l'Ain.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe une prime de 1,00 euros pour la capture des ragondins ou rats musqués versée aux piégeurs ou à leur société de chasse sur présentation de l'attestation remise par la fédération départementale des chasseurs de l'Ain et autorise le Président, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire pour l'application de la présente délibération.

**Convention de prestations de services entre la commune de Pont-de-Vaux et la Communauté de Communes -
Autorisation donnée au Président de signer**

RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU

La Communauté de Communes, au nombre de ses compétences, dispose d'un ensemble touristique majeur sur les communes de Reyssouze et de Pont-de-Vaux.

De nombreux équipements en constituent l'attrait - piscine, maison de l'eau et de la nature, port, plan d'eau... - et les espaces attenants nécessitent une surveillance et un entretien soutenus en période estivale.

La Communauté de Communes ne disposant pas des moyens matériels et humains en interne, la commune de Pont-de-Vaux s'est proposée afin de réaliser les missions de nettoyage.

Ainsi, l'entretien du plan d'eau a été réalisé à raison de trois passages jusqu'en septembre et le sera d'octobre à avril 2022 à raison d'un passage.

Ceci nécessite l'utilisation d'un camion benne durant une demi-heure et la présence de deux agents, en charge du changement de sacs poubelles et l'élimination des déchets.

Il est convenu que la prestation est réalisée sur 12 mois.

Pour 2021, elle n'a démarré qu'en mai et sera de 2 470 euros du 1^{er} mai au 30 septembre puis de 165 euros mensuels jusqu'en décembre 2021.

Moyen humain : 2 agents sur ½heure * nombre d'heures de mai à septembre * coût = 2 * 13h * 23 € = 299 €

Utilisation du véhicule sur 6,5 heures * 20 €/heure = 130 €

Sacs poubelles : 5 changements * 13 * 1€ = 65 €

Soit de mai à septembre : 494 € * 5 = **2 470 €**

Et d'octobre à décembre : 165 € * 3 = **495 €**

A compter du 1^{er} janvier 2022, la prestation sera de 165 € en saison basse - 7 mois - et 494 € en saison estivale - 5 mois.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement au 1^{er} janvier sur proposition de la commune de Pont-de-Vaux et après accord de la Communauté de Communes sur présentation du détail analytique.

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un titre de recettes exécutoire au comptable assignataire présentant un état récapitulatif.

Le titre sera émis en octobre pour la période de mai à septembre, puis en décembre pour octobre à décembre.

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée d'un an renouvelable par accord exprès entre les parties.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services avec la commune de Pont-de-Vaux, aux conditions énoncées ci-dessus.

Rapport égalité femmes / hommes - Année 2020

RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et EPCI sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ». Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif de l'année n+1.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre connaissance du rapport qui n'appelle pas de vote.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes.

Vice-Présidents

Eric Diochon : La réunion de restitution de la phase 1 du schéma directeur de gestion des eaux pluviales se tiendra le 19 octobre. Concernant la restructuration des berges du canal à Pont-de-Vaux, l'analyse des offres est terminée et les travaux débiteront prochainement.

Les relevés topographiques vont être réalisés sur Arbigny afin de définir la nature des travaux à entreprendre.

Henri Guillermin : Avancement du SCOT : le calendrier est tenu en relation avec les 2 PLUI. Une réunion publique se tiendra le 5 octobre à Crottet. L'arrêt du SCOT est prévu en décembre.

Andrée Tirreau : Invitée par l'association « Femmes aujourd'hui en Bresse » en qualité de représentante du Président, Madame Tirreau fait part d'un retour très positif sur l'intérêt porté à la Communauté de Communes tout en regrettant la confusion du journaliste de Voix de l'Ain la présentant comme organisatrice de la journée.

Bertrand Vernoux : Un échange téléphonique aura lieu le 28 septembre avec le cabinet Verdi.

Dominique Savot : La rentrée s'est très bien passée dans les équipements sportifs et les associations affichent de bons taux d'inscription.

Emily Unia : Prise de fonction de la nouvelle directrice du multi-accueil à Pont-de-Vaux le 11 octobre.

Denis Lardet : Deux dossiers contentieux ouverts – tennis de Feillens et piscine Archipel.

En cours : extension du dojo complexe des Nivres. Le permis est déposé. Réunion à prévoir avec le riverain attendant. APD pour les vestiaires du rugby terminé. La faisabilité sera examinée dans le cadre de la préparation budgétaire.

Philippe Plénard : Marché camion : lot 1 : châssis - attribué, lot 2 : benne - en cours. Le camion au nord étant immobilisé, une location a été mise en place. Livraison nouveau camion au mieux le 1^{er} septembre 2022.

Dossier d'étude de délégation du service à réactiver.

Amélioration de l'amplitude d'ouverture de la déchèterie Nord. Satisfaction des usagers et affectation à 100% de l'agent sur le site.

Déchèterie Sud : le gardien a fait valoir ses droits à la retraite et un nouveau fonctionnement est en place avec 2 agents.

La CCBS a été agréée par CITEO sur l'extension des consignes de tri. Une communication sera faite auprès des usagers.

Puçage des bacs, il ne reste que quelques foyers sur Saint-Etienne/Reyssouze.

Sur la collecte des OM le point délicat se situe sur le centre de Pont-de-Vaux. Une réflexion va être menée sur des PAV semi-enterrés connectés au volume déposé.

Madame Pesenti s'interroge sur l'harmonisation des tarifs au 1^{er} janvier 2022. Un report a été acté dans la loi de finances pour 2021.

Informations et questions diverses

Monsieur le Président informe les membres du conseil du démarrage des travaux du Pont de Fleurville et ce, en raison notamment de dates devant être impérativement respectées afin de ne pas prendre de retard.

Il rappelle que l'ensemble des administrations saisies pour avis ont rendu un avis favorable.

Monsieur Freddy Béreyziat indique qu'une réunion relative au PCAET se tiendra le 6 octobre à Replonges, salle Limorin. L'ensemble des conseils municipaux est convié.

Regrettant la nature des rapports présentés aux élus, Monsieur le Président lui explique que les collectivités sont soumises à des obligations en matière de vote et que sur d'autres collectivités les conseils peuvent se tenir la journée entière.

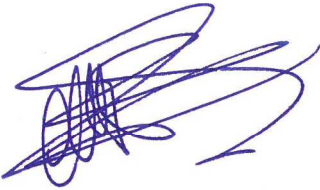
Un échange s'instaure entre le Président et Monsieur Béreyziat au sujet du conventionnement SDIS et communes.

Enfin, Monsieur Béreyziat s'interroge sur la mise en œuvre de purificateurs d'air dans les écoles.

Madame Tirreau lui précise que la Région a été peu sollicitée en la matière.

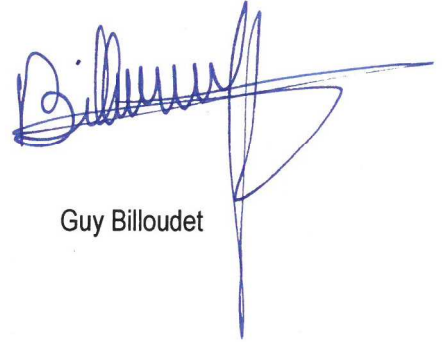
----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45-----

La Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christine Paccaud

Le Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of vertical, wavy lines followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves downwards at the end.

Guy Billoudet